



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau, Biodiversité, Forêts
Unité milieux naturels, forêts, chasse
Téléphone : 02 32 29 60 76
Fax : 02 32 29 61 81

PRÉFET DE L'EURE

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION
A TIR D'ESPECES CLASSEES NUISIBLES
(à remplir uniquement pour les mammifères)

Imprimé à compléter et à adresser à la :
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'EURE
Rue de Melleville - 27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE
(joindre obligatoirement une enveloppe à votre nom et adresse)

Je soussigné (nom, prénom).....
demeurant (adresse complète).....

agissant en qualité de : - propriétaire, possesseur, fermier (1)
- délégué du propriétaire, délégué du possesseur, délégué du fermier (2)

sur la ou les commune(s) de

DECLARE souhaiter détruire à tir les espèces de mammifères nuisibles suivantes :

- SANGLIER, LAPIN, RENARD (du 1er mars au 31 mars)
- CHIEN VIVERRIN, RATON LAVEUR (toute l'année)

en vue de la protection des cultures sur pied, des vergers, des élevages, du petit gibier, des berges ci-dessous désignés :

Table with 3 columns: Cultures, élevages, petit gibier ou berges à protéger; Surface des cultures Surface des bois Longueur de berge; Espèce provoquant les dégâts

Je me ferai assister pour ces destructions de tireur(s) dont l'identité figure au verso de la présente demande.
La destruction à tir du ragondin et du rat musqué est désormais possible sans formalité du 1er mars jusqu'à l'ouverture générale de la chasse. Un seul tireur à la fois est autorisé par territoire.

A....., le
(signature)

Numéro d'enregistrement : 27/A/2012/ Date d'enregistrement :

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Faire compléter l'encart «Délégation» par le délégant. Voir au verso.

